

## **Avis d'action collective – Courtage en ligne – Frais de conversion de devises**

Une action collective a été autorisée contre Financière Banque Nationale inc., RBC Placements en direct inc., TD Waterhouse Canada inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Services investisseurs CIBC inc. et Questrade inc. réclamant le remboursement des frais de conversion de devises payés par des clients résidant au Québec ou ayant leur siège social au Québec qui détiennent un compte de courtage sans conseils (soit un compte pour lequel vous faites vous-même les transactions, sans l'aide d'un courtier) depuis le 15 mars 2018.

L'action collective allègue que ces institutions financières ont prélevé sans droit des frais de conversion de devises de votre compte de courtage sans conseils depuis le 15 mars 2018, lorsqu'un client aurait :

- Acheté ou vendu des actions dans une devise différente de celle de votre compte de courtage

ou

- Reçu des intérêts ou des dividendes dans une devise différente de celle du compte de courtage utilisé pour les recevoir

Tous les membres de l'action collective sont automatiquement éligibles à en bénéficier et seront liés par celle-ci sans avoir à s'enregistrer.

Le jugement d'autorisation est une étape préliminaire qui permet de débiter l'action collective.

Si vous voulez ne pas être lié par l'action collective, **vous pouvez vous exclure** en avisant le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal. Vous avez jusqu'au **18 septembre 2025** pour vous exclure. Si vous choisissez de vous exclure, vous ne pourrez pas bénéficier de l'action collective advenant un jugement favorable ou un règlement hors cour.

### **Informations à fournir pour vous exclure**

- Un titre faisant référence à la présente instance (*Salko c. Financière Banque Nationale inc. et al., no. 500-06-001137-211*).
- Votre nom, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom et les coordonnées de votre avocat.
- Veuillez indiquer le nom de la maison de courtage direct où vous êtes ou étiez client.
- Vous devez déclarer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Salko c. Financière Banque Nationale inc. et al., no. 500-06-001137-211*.
- Votre signature.

**Adresse du greffe pour vous exclure**  
Greffier de la Cour supérieure du Québec  
Palais de Justice de Montréal  
(*Salko c. Financière Banque Nationale inc. et al., no. 500-06-001137-211*)  
1, rue Notre-Dame Est Bureau 1.120  
Montréal, Québec, H2Y 1B5

Pour toute question relative à l'action collective, veuillez communiquer avec les avocats du groupe. **Toutes les communications sont gratuites :**

Me Robert Kugler  
**rkugler@kklex.com**

Me Stuart Kugler  
**skugler@kklex.com**

Me David Stollow  
**dstollow@kklex.com**

Me Alexandre Paquette-Dénommé  
**adenomme@kklex.com**

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie, bureau 1170  
Montréal (Québec) H3B 2A7  
Tél. (514) 878-2861 ext. 1442  
Sans frais : 1-844-999-2861 ext. 1442  
Télec. : (514) 875-8424  
[www.kklex.com](http://www.kklex.com)  
[actionscollectives@kklex.com](mailto:actionscollectives@kklex.com)

Soyez avisés que le présent avis constitue un avis abrégé autorisé par la Cour. Les membres sont encouragés à consulter l'avis complet, qui contient des informations supplémentaires, sur le site Internet des avocats des membres :

[https://kklex.com/fr/actions-collectives/action-collective-contre-six-institutions-financieres/Avis-aux-membres\(detaille\).pdf](https://kklex.com/fr/actions-collectives/action-collective-contre-six-institutions-financieres/Avis-aux-membres(detaille).pdf)

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure.